



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Date de convocation

10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

<i>Absents :</i>	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre des marchés à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

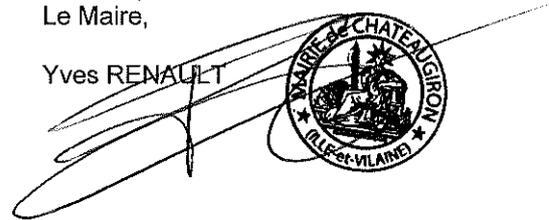
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le Président du Pays de Châteaugiron Communauté à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT





GROUPEMENT DE COMMANDES

Mutualisation des marchés d'assurances

Il est constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur,

Et

Les membres du groupement :

- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

Préambule

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance. Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés. Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre des marchés à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1) Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2) Nature des besoins

Ce groupement a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

3) Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté.

L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a adressé l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

4) Désignation du coordonnateur

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

5) Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

6) Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

6.1) Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés d'assurances.

Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- Définir le choix du mode de passation des marchés
- Préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- Envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- Assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- Informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- Signer et notifier les marchés
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- Gérer le cas échéant, la passation des avenants.

6.2) Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des prestations :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le(s) titulaire(s) des marchés, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

7) Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'étendue de leurs besoins à satisfaire et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des prestataires
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 24 MAI 2022
ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_01-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés publics qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

8) Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

9) Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.

Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics d'assurances, ainsi que sur la durée d'exécution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.

Les marchés ou accords-cadres qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commande publique (la durée maximale d'un accord-cadre est de 4 ans).

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

10) Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché ou accord cadre, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

11) Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,
A Châteaugiron
Le
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,

Pour le membre,
A
Le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_01-DE

Annexe : liste des membres du groupement

- Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur
- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/02

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Date de convocation

10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

Absents :	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs - réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Initié en 2012, le Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté est un partenariat intercommunal faisant l'objet d'une convention établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Cette « Convention pluriannuelle d'objectifs » détermine les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques du territoire, et pour Châteaugiron commune nouvelle, les médiathèques « Les Halles » de Châteaugiron, « L'Odysée » d'Ossé, et « Phileas Fogg » de Saint-Aubin du Pavail.

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient comme un support au service des communes, dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire. La « Convention pluriannuelle d'objectifs » a pour objet de définir les modalités de ce partenariat en matière de lecture publique.

Aide à l'emploi : le Pays de Châteaugiron Communauté soutient l'engagement communal par une aide à l'emploi à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent de médiathèque (sur la base du traitement + charges patronales d'un Assistant territorial de conservation au 4^{ème} échelon). Le Pays de Châteaugiron Communauté gère et finance le poste de coordination du réseau des médiathèques, qui assure notamment le service hebdomadaire de navette de documents. Le Pays de Châteaugiron Communauté organise chaque année une action de formation pour le personnel des médiathèques et éventuellement pour les bénévoles et les élus référents.

Outils et services mutualisés : le Pays de Châteaugiron Communauté fournit les outils et services mutualisés spécifiques au réseau des médiathèques (SIGB, logiciel de gestion des postes informatiques à destination du public, portail en ligne, cartes et sacs de médiathèques, outils de communication). Il en assure le suivi et la maintenance. La commune s'engage à ce que ces outils soient utilisés par les agents des médiathèques, et à mettre à disposition l'ensemble de ses fonds dans le cadre de prêts intercommunaux. Il est établi une grille tarifaire unique pour le réseau, présentée en commission culture et tourisme, puis validée par les conseils municipaux, et chaque adhérent au réseau des médiathèques pourra emprunter dans la ou les médiathèques qu'il souhaite.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_02-DE

Numérique : dans son engagement pour réduire la fracture numérique, les médiathèques proposeront, à minima, un accès à internet pour tous. Elles favoriseront l'utilisation du numérique dans leur fonctionnement et dans les animations qu'elles proposent.

Aide à l'acquisition : pour soutenir le financement d'acquisition, le Pays de Châteaugiron Communauté verse aux communes une contribution de 0,50€ par habitants, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées par les communes minimales de 2,80€ par habitant.

Evénements et animations en réseau : le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge le financement et la communication des événements et animations intercommunaux mis en place par son service culturel et le réseau des médiathèques, tels que le prix littéraire « Les Héros de la lecture », la musique en live en médiathèques « Ziko Rezo », le festival du livre médiéval et de l'imaginaire « Les Enchanteurs », etc.

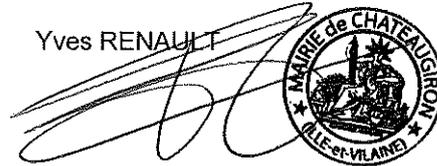
Vu la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027, il a été déterminé les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques « Les Halles » à Châteaugiron, « L'Odyssée » à Ossé, et « Phileas Fogg » à Saint-Aubin du Pavail dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise monsieur le Maire a signé la « Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 ».

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2027**

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410), représenté par son Président, Monsieur Dominique DENIEUL, d'une part,

Et

La commune de Châteaugiron, sise Boulevard du Château à Châteaugiron (35410), représentée par son Maire, Yves RENAULT, d'autre part,

VU la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques « Les Halles » de Châteaugiron, « L'OdySSEé » d'Ossé et « Philéas Fogg » de Saint-Aubin du Pavail, de 2022 à 2027 dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Cette convention est soumise à la règle de l'annualité budgétaire et constitue donc un engagement de principe qui est soumis chaque année aux crédits alloués pour la culture dans le cadre du vote du budget.

Préambule

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient, en matière de culture, selon 4 axes conformément à la délibération du schéma culturel du 25 novembre 2021 concernant l'enseignement musical, la lecture publique, la création et la diffusion artistique et la valorisation du patrimoine :

AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique

AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire

AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel

AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID: 0361200064A83-20220516|2022|_05_16_02-DE

En réponse aux enjeux d'intérêt général d'ordre éducatif, social et culturel en lien avec le projet de territoire, vise, à travers ces axes suivants :

- Satisfaire les attentes des personnes familières d'une offre culturelle régulière
- Faciliter l'accès à la culture des personnes éloignées de la pratique culturelle
- Mettre l'accent sur une offre à destination de l'enfance et de la jeunesse
- Valoriser l'image du territoire par ses atouts culturels

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient comme un support au service des communes, dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat relatives à la lecture publique pour le réseau des médiathèques.

ARTICLE 1 : PERSONNEL

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Les agents des médiathèques (hors coordinateur.trice) font partie du personnel municipal. Le Pays de Châteaugiron Communauté soutient l'engagement communal par une aide à l'emploi, à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent médiathèque (sur la base du traitement + charges patronales d'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des médiathèques au 4^{ème} échelon).

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'évènements, projets et actions en réseau pour répondre aux objectifs du schéma culturel.

Cet apport financier venant en appui d'un travail collectif d'intérêt communautaire est également une manière, conformément aux axes 2 et 3 du schéma culturel, d'affirmer l'engagement intercommunal dans les démarches visant à attirer de nouveaux publics à une pratique culturelle régulière.

Ainsi, le Pays de Châteaugiron Communauté présentera annuellement aux communes le plan d'actions du réseau afin de rendre visible l'action du réseau et la charge de travail y étant liée pour chaque équipe.

Le Pays de Châteaugiron Communauté gère et finance le poste de coordination et l'animation du réseau des médiathèques (cf. annexe). Il assure un service de navette hebdomadaire de documents.

Engagements de la Commune

Le personnel de chaque médiathèque est composé d'agents municipaux et de bénévoles.

Les communes s'engagent à ce que les bibliothécaires assistent aux réunions organisées par le(a) coordinateur (trice) du réseau.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID: 035200084489-20220518-2022_05_16_02-DE

Les communes s'engagent à ce que les bibliothécaires travaillent en tant que coordinateur (trice) du réseau, dans la mise en place de projets intercommunaux et dans le fonctionnement global du réseau.

Le « programme d'actions du réseau » présenté chaque année aux communes permettra de rendre visible le travail dédié au réseau.

Ainsi, les municipalités valideront un plan d'actions annuel formalisant les prérogatives municipales au sujet de l'investissement des équipes dans les actions pilotées en commun.

Les communes permettent à leur personnel de participer aux « échanges réciproques de savoirs professionnels » organisés au sein du réseau, dans la limite des contenus et temps consacrés déterminés par les responsables hiérarchiques des agents. Dans ce cadre, il est possible d'engager des actions d'animations menées par des agents de différentes médiathèques et de les « délocaliser » dans plusieurs médiathèques. Ce principe est basé sur un accord préalable de la municipalité et sur la réciprocité entre les médiathèques.

ARTICLE 2 : OUTILS ET SERVICES MUTUALISES

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté fournit les outils et services mutualisés spécifiques au réseau des médiathèques (SIGB, logiciel de gestion des postes informatiques à destination du public, portail en ligne, cartes et sacs de médiathèques, outils de communication). Il en assure le suivi et la maintenance.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'assure auprès de son prestataire du bon fonctionnement des logiciels, du suivi des éventuels dysfonctionnements signalés par les professionnels des médiathèques et du délai de réponse du prestataire pour tout ce qui concerne les outils informatiques du réseau.

Le Pays de Châteaugiron Communauté peut également prendre en charge d'autres outils ou matériel, nécessaires au développement de certains projets du réseau ou du matériel de médiation répondant à des objectifs définis dans le schéma culturel. Cette prise en charge pourra par exemple concerner des outils d'animations, des jeux vidéo, des tablettes numériques... Ces acquisitions matérielles seront proposées par l'ensemble du réseau et devront être validées par le pays de Châteaugiron Communauté.

Engagements de la commune

La commune s'engage à ce que les bibliothécaires et bénévoles utilisent le SIGB, le site Internet, et les autres outils mis à disposition pour l'ensemble des médiathèques. Les agents des médiathèques utiliseront, dans ce cadre, tous les outils et méthodes communs, afin de garantir le bon fonctionnement du réseau. La commune s'engage à mettre à disposition

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24/05/2022

ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_02-DE

l'ensemble de ses fonds, dans le cadre des prêts intercommunaux navette hebdomadaire, assuré par le(a) coordinateur (trice) du réseau.

Inscription des usagers :

Le Pays de Châteaugiron Communauté propose une carte d'inscription commune et un tarif unique pour le réseau. Chaque adhérent au réseau des médiathèques pourra emprunter dans la ou les médiathèques qu'il souhaite.

Tarifs d'inscription

La commune accepte d'appliquer le tarif d'inscription validé pour l'ensemble des communes du Pays de Châteaugiron Communauté. Le tarif annuel fait l'objet d'une présentation en commission culture et tourisme puis est validé par les conseils municipaux.

Circulation des fonds documentaires :

Les fonds documentaires des médiathèques acquis par les communes et par le Pays de Châteaugiron Communauté pourront être mis à disposition des usagers inscrits dans l'une des médiathèques du réseau. Les documents circulent via un service de réservation en ligne ou sur place et un service de retour dans n'importe quelle médiathèque. Les fonds documentaires sont transportés avec la navette hebdomadaire.

La commune s'engage à respecter ces principes de fonctionnement du réseau : inscription des adhérents, tarifs et circulation des documents.

Implication des médiathèques dans l'accès au numérique pour tous :

Dans son ensemble, le réseau des médiathèques est un levier pour la réduction de la fracture numérique. Les médiathèques, proposeront, à minima, un accès à internet gratuit pour tous. Elles favoriseront l'utilisation du numérique dans leur fonctionnement et dans les animations qu'elles proposent. L'accompagnement du public aux usages numériques pourra s'effectuer en lien avec les autres services concernés des communes et du territoire.

ARTICLE 3 : FORMATION

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté organise chaque année une action de formation pour le personnel des médiathèques et éventuellement pour les bénévoles et les élus référents, à

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Annexe n° 2 du MAJ 2022

ID : 035120084483-20220516-2022_05_16_02-DE

partir de propositions formulées par les acteurs du réseau (responsable coordinateur.trice) dans le cadre des objectifs notamment fixés par

Les formations peuvent être coorganisées avec la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine ou d'autres services du Pays de Châteaugiron Communauté (ex : numérique ou petite enfance).

Engagements de la commune

Un professionnel (ou plusieurs selon le sujet) de chaque médiathèque devra (ont) assister à la session de formation annuelle prise en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté. La médiathèque s'engage à suivre les évolutions qui pourraient découler de cette formation.

ARTICLE 4 : FONDS DOCUMENTAIRES ET POLITIQUE DOCUMENTAIRE CONCERTEE

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Acquisitions du Pays de Châteaugiron Communauté

Depuis la création du réseau des médiathèques en 2012, le Pays de Châteaugiron Communauté procède à l'acquisition de documents dans le but de compléter certains fonds de médiathèques ou de mutualiser des outils ou documents spécifiques :

- acquisition de DVD (3200€/an)
- documents et matériel en lien avec l'accessibilité (1000€/an)
- consoles, jeux vidéo et matériel numérique (1000€/an)
- fonds professionnel (150€/an)

Aide aux acquisitions

Le Pays de Châteaugiron Communauté verse aux communes 0,50€ par habitant, pour aider à l'acquisition de documents. Cette contribution est reversée en année n+1, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées par les communes, sur la base d'une dépense minimum de 2,80€ par habitant.

Projet de politique documentaire concertée

Selon la politique d'acquisitions concertées définie, l'aide aux acquisitions pourra être réfléchi pour évoluer. Ceci fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant à cette convention.

Engagements de la commune

La Commune s'engage à acquérir des documents chaque année, pour un budget de 2,80 € par habitant, conformément à la délibération / Avenant du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 035-200064483-20220518-2022_05_16_02-DE

La commune, via la médiathèque, s'engage à travailler en lien avec pour le choix des acquisitions. Selon les cas et les segments de d'acquisitions avec des représentants de différentes médiathèques seront créés.

Selon la politique d'acquisitions concertées définie, le budget minimal de dépenses des communes pour les acquisitions pourra évoluer. Ceci fera l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 5 : EVENEMENTS ET ANIMATIONS EN RESEAU

Engagements du PCC

Le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge financièrement les événements et animations intercommunaux mis en place par son service culturel et le réseau des médiathèques ainsi que la coordination, la logistique et la communication inhérentes. Ceci concerne notamment la coordination des actions mobilisant les auteurs et artistes invités (Prix littéraire « Les Héros de la lecture », Musique live en médiathèques « Zikorezo », Festival du livre médiéval et de l'imaginaire « Les Enchanteurs », résidence d'auteur-illustrateur en amont, actions en lien avec le jeu vidéo).

Engagements de la commune

La commune participera aux événements et animations intercommunaux organisés par le service culturel du Pays de Châteaugiron Communauté et le réseau. Ces événements et animations seront financés par le Pays de Châteaugiron Communauté, hormis le « temps agent » restant à la charge de la collectivité employeur.

Les missions des agents des médiathèques dans le cadre d'actions en réseau seront définies dans le programme d'actions annuel (cf : article 1).

La commune continuera à proposer et organiser son propre programme d'animations communales.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU RESEAU

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté gère les différents outils de communication du réseau : l'administration et la maintenance du site internet, les réseaux sociaux, l'édition du guide du lecteur et l'agenda des animations (bimestriel). Sont également pris en charge, les supports de communication liés aux événements communautaires.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 21/05/2022

ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_02-DE

Un accompagnement technique est proposé aux équipes l'alimentation du portail, si nécessaire.

Engagements de la commune

Les équipes des médiathèques participent à la réalisation de l'agenda des animations du réseau par la transmission d'informations et la relecture, elles prennent en charge également l'alimentation du site internet du réseau concernant leurs propres actualités.

En plus des outils de communication communs au réseau et pris en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes disposent de leurs propres outils de communication concernant la médiathèque et ses actions.

Des échanges et des outils peuvent être mis en place entre le service communication de la commune, celui du Pays de Châteaugiron Communauté et la coordination du réseau, afin de faciliter les transmissions d'informations et les missions de chacun.

ARTICLE 7 : ASSURANCE DES ŒUVRES EN CIRCULATION

Engagements du PCC

Le Pays de Châteaugiron Communauté garantit l'assurance des documents et matériels qu'elle prend en charge, c'est-à-dire lorsqu'ils sont en circulation entre les différentes médiathèques.

ARTICLE 8 : SUIVI DU RESEAU

Engagements du Pays de Châteaugiron Communauté

La Commission Culture du Pays de Châteaugiron Communauté est chargée du suivi du réseau des médiathèques. Elle pourra réfléchir et donner un avis sur des questions spécifiques au sein d'un groupe de travail d'élus « Lecture publique ».

ARTICLE 9 : STATISTIQUES

Engagements de la commune

La commune communiquera chaque année au Pays de Châteaugiron Communauté des chiffres d'activité demandés pour la réalisation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté.

De plus, un bilan annuel de l'activité du réseau sera présenté en Commission Culture et transmis aux communes grâce à des chiffres extraits du logiciel de gestion des médiathèques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

(ID): 035-200064483-20220516-2022_05_16_02-DE

ARTICLE 10 : ESPACE DE TRAVAIL COORDINATEUR (TRI

La commune de Châteaugiron met à disposition un espace de travail pour le poste de coordination du réseau à la médiathèque « Les Halles » de Châteaugiron. De ce fait, la personne aura accès aux espaces et au matériel communs (photocopieuse). Le matériel informatique et bureautique est fourni par le Pays de Châteaugiron Communauté.

ARTICLE 11 : DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

ARTICLE 12. RESILIATION

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous la forme d'avenants et sous réserve d'accord des deux parties.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention en lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis minimum de trois mois, en cas de non-respect des obligations.

Le présent contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans le cas où les deux parties constatent leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

ARTICLE 13. LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

Fait à Châteaugiron, le

Monsieur Dominique DENIEUL

Président du Pays
de Châteaugiron Communauté

Monsieur Yves RENAULT

Maire de Châteaugiron



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Date de convocation
10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Denis GATEL	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Tiphany LANGOUMOIS	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Gilles SEILLIER	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Bruno VETTIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Olivier BODIN	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

<i>Absents :</i>	
Pascal GUISET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Bertrand TANGUILLE
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Yves RENAULT

Un Comité Social Territorial devra obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. A la date du 01/01/2022, la collectivité a déclaré 123 agents répondant à la qualité d'électeur au Comité Social Territorial.

A Châteaugiron, compte tenu de l'effectif, un comité technique local a été mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2001 composé actuellement de 5 membres désignés par arrêté du maire représentant la collectivité territoriale et de 5 membres élus au sein du personnel municipal.

Le 8 décembre prochain seront à nouveau organisées les élections professionnelles durant lesquelles de nouveaux membres représentant le personnel vont être élus (ou tirés au sort faute de candidats présentés par les organisations syndicales – cf. décret 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version en vigueur) au sein d'un Comité Social Territorial local.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de 123 agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- confirme la composition actuelle en maintenant le paritarisme :
 - 5 représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
 - 5 représentants de la collectivité territoriale (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- précise que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Date de convocation
10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

<u>Absents :</u>	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2022, 5 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} avril 2022.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2022
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 24 MAI 2022

ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_04-DE

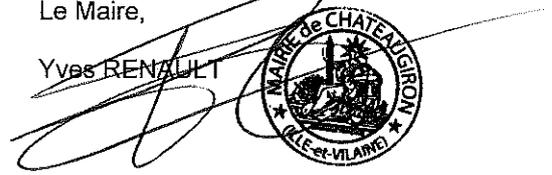
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG35,
Vu le budget 2022,
Vu l'avis favorable des membres du Comité technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

Pour Copie Conforme
Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Date de convocation

10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

Absents :	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Modification du taux d'emploi des ATSEMs

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Au sein de l'école maternelle du Centaure, les ATSEMs effectuent leur pause-déjeuner sur site et sont fréquemment sollicitées pendant ce temps. Elles ont sollicité l'autorité territoriale pour prendre en compte ce temps de pause dans leur taux d'emploi ce qui nécessite de mettre à jour les taux d'emploi des ATSEMs de la façon suivante :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique	30,50/35 ^e	31,50/35 ^e	Augmentation
Adjoint d'animation	30/35 ^e	31/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15,80/35 ^e	16,30/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	29,05/35 ^e	30,05/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	30,50/35 ^e	31,50/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	32,20/35 ^e	33,20/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	33,25/35 ^e	34,25/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	33,25/35 ^e	34,25/35 ^e	Augmentation

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le **24 MAI 2022**
ID : 035-200064483-20220516-2022_05_16_05-DE

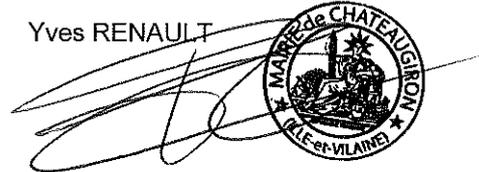
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} juin 2022.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 25 avril 2022

N° 2022/05/16/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 32

Date de convocation
10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

Absents :	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Protection sociale complémentaire : ouverture du dialogue

Rapporteur : Yves RENAULT

La loi de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé et l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC avant fin avril 2022.

Dans ce cadre, différents points sont présentés, tout en tenant compte des débats nationaux toujours en cours.

La situation actuelle au sein de la collectivité :

- Le nombre d'agents au sein de la collectivité : 132 agents présents au 1^{er} janvier 2022 y compris les agents de distribution du Magazine et les remplaçants,
- La participation ou non à la PSC « Santé » et/ou « Prévoyance » : pas de participation employeur actuellement mais adhésion à deux comités d'entreprise (COSBREIZH et CNAS) et un contrat groupe négocié avec AIOSANTE pour la santé et la prévoyance,
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 : mise en place du dispositif à la date obligatoire.

Le nouveau cadre réglementaire national en débat

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de **20 % d'un montant de référence** pour le risque « **prévoyance** ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **35 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 7€/agent/mois**, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de **50 % d'un montant de référence** pour le risque « **santé** ».

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **30 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 15€/agent/mois**, à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement confirme les montants de participation minimale ci-dessus.

Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département et souhaite ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales pour la mise en place d'une convention de participation et l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} avril 2022.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les propositions d'ouverture du dialogue relatif à la protection sociale complémentaire.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

